



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 15 mars 2022  
-----

**Président de séance** : Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Alexandra MARTIN, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Didier CARRETERO, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON, Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE.

**RAPPORT N° 22-3 - Compte de gestion 2021 de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes - Budget principal**

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration, le compte de gestion 2021 du budget principal produit par Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend, d'une part, les recettes constatées, et d'autre part, les dépenses effectuées, s'établit de la manière suivante :

<u>1°</u> ) Reprise de l'excédent de clôture 2020	+ 267 974,48 euros
<u>2°</u> ) Résultat de la gestion 2021 (excédent)	+ 1 056 420,45 euros

se détaillant comme suit :

* Montant net des titres de recettes :	183 046 288,41 euros
* Montant net des mandats :	181 989 867,37 euros

---

3°) Soit un excédent global de clôture  
à la fin de l'exercice 2021 s'élevant à : + 1 324 394,93 euros

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion 2021 de Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2021 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

Il convient de noter que les équilibres budgétaires diffèrent entre le compte de gestion et le compte administratif sans qu'il y ait d'incidence sur l'exécution budgétaire. Ces différences résultent d'une décision modificative technique sur les prévisions qui est générée automatiquement lors de la prise en charge des écritures de cessions de biens par le comptable.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- en l'absence de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes, d'approuver le compte de gestion 2021 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2021 du budget principal.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*